

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

06 juillet 2022

Affaire Perler : Le Centre – Ville de Genève demande des éclaircissements. La réponse attendra ... si elle vient un jour.

Sur l'impulsion du groupe Le Centre – Ville de Genève, le Conseil municipal a été convoqué en séance extraordinaire le mardi 5 juillet 2022 pour traiter de la motion M-1714 « Le département de l'aménagement de la Ville de Genève était-il informé de l'action de dégrappage du bitume ? ». Déposée le 28 juin par notre groupe et la droite élargie, elle demande au Conseil administratif :

- à donner des réponses claires quand aux questions soulevées par la presse ;
- à maintenir la plainte pénale déposée.

En préambule des débats et en complément du communiqué de presse du Conseil administratif du 29 juin, la maire Marie Barbey-Chappuis a indiqué que :

- le rapport externe demandé sera transmis à la fin de l'été au Conseil municipal et coûtera environ CHF 10'000.- ;
- le coût des dommages causés est de CHF 3'802.- sans incidence pour le contribuable mais que les modalités de remboursement seront fixées ultérieurement.

Madame Frédérique Perler de son côté a déclaré qu'en raison des diverses procédures en cours, elle réserverait ses déclarations aux instances concernées.

Résultat, la magistrate s'est enfermée dans un mutisme total lors des questions orales qui ont suivi :

- Quid de la position du Conseil administratif défendant l'état de droit et les intérêts de la Ville vs les actions illégales de désobéissance civile via un militantisme déguisé pouvant relever du droit pénal ?
- Qui payera les frais directs et indirects induits par cette action : les contribuables, les associations concernées, la Conseillère administrative ?
- Communication à l'interne du Collège et entre les départements ?
- Quel dégât d'image pour la Ville de Genève ?
- Capacité de conduite d'un département et d'analyse de la situation ?

Alain Miserez, conseiller municipal et premier signataire de la motion M-1714, regrette cette attitude. Le but aurait été d'avoir des éclaircissements sur plusieurs points de l'affaire qui auraient permis de mieux comprendre le déroulement des événements et des responsabilités. Désormais, le dossier sera entre les mains du Conseil d'État, du Service des affaires communales et de la Justice.

Si de facto l'invite à maintenir la plainte pénale est devenu caduque par la décision du Conseil administratif qui a suivi le dépôt de la motion M-1474, Le Centre – Ville de Genève et la droite élargie ont amendé le texte en demandant d'une part un décompte détaillé de tous les frais qui découlent de cet événement et d'autre part de renoncer à l'enquête externe. Ces deux amendements ont été refusés.

Le Conseil municipal a rejeté l'ensemble de la motion M-1714 par 35 non, 1 abstention et 30 oui.

Contacts :

Alain de Kalbermatten, Conseiller municipal
079 457 27 85

Alain Miserez, Conseiller municipal
079 109 98 79